Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_3-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_3

TARIFS GARDERIE 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

La commune assure un service de garderie périscolaire destiné à accueillir les enfants des familles résidentes avant et après les horaires scolaires. Ce service, déclaré auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) répond à un besoin essentiel des familles en matière d'accueil et d'encadrement des enfants.

Le bilan financier de l'année 2025 fait apparaître la situation suivante :

- Les dépenses se sont élevées à 45 640,53 €, soit une augmentation de 6,46 % par rapport à 2024, reflétant notamment la hausse des coûts de fonctionnement.
- Les recettes ont atteint 29 967,49 €, enregistrant une progression de 19 % grâce à la déclaration du statut du service auprès de la DDCS.
- Le déficit constaté en 2024 s'établissait à -15 673,04 €, et malgré l'amélioration des recettes, le service reste structurellement déficitaire.

Dans ce contexte, la commission, afin de maintenir l'équilibre financier du service tout en garantissant son accessibilité aux familles, propose une augmentation des tarifs de 3,5 %. Cette mesure vise à limiter l'aggravation du déficit sans alourdir excessivement la charge pesant sur les usagers.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_3-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des [illegible] tarifs de garderie périscolaire comme suit à compter du 1er avril 2026 :

	QF < 650€	**651€ < QF < 950€**	**951€ < QF < 1250€**	**QF > 1250€ Tarif extérieur**
Forfait Matin	1.60€	1.75€	1.85€	1.95€
Forfait Soir Goûter compris	2.15€	2.25€	2.35€	2.45€
Transport	0.75€			
Dépassement des horaires	15€			
Non réservé	5€			

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.